

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE L'INTERDICTION DE LA
CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES
VOIE COMMUNALE N°2 CHEMIN DIT DE SAINT FELIU D'AVAILL

N° AT 077/2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par ERT le 03/10/2025 sollicitant l'autorisation du passage de véhicules Poids Lourds en vue d'entreprendre des travaux sur le site de la station d'épuration pour la construction d'une antenne relais SFR ;

Considérant que ce passage de camions nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les véhicules de la société ERT sont autorisés à emprunter le chemin voie communale n°2 chemin dit de Saint Feliu d'Avail et le pont surplombant le canal.

La présente autorisation est valable du 06 octobre 2025 au 15 novembre 2025.

Le pétitionnaire devra veiller à conserver l'état de la chaussée et sera responsable de toute dégradation s'il était établi un lien de cause à effet entre les dommages et les passages du camion.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 06/10/2025

Le Maire
René LAVILLE

